11 1614

LA RESPONSE

A LA LETTRE DE MONSIEVR LE PRINCE, ENVOYEE A MESSIEVRS DV Parlement de Bordeaux.

A PARIS,
Chez IEAN DE BORDEAVLX, & IEAN MILLOT, tenant leur bouticque au Palais, 1614.

AVEC PERMISSION.

Acc 83-101(115)

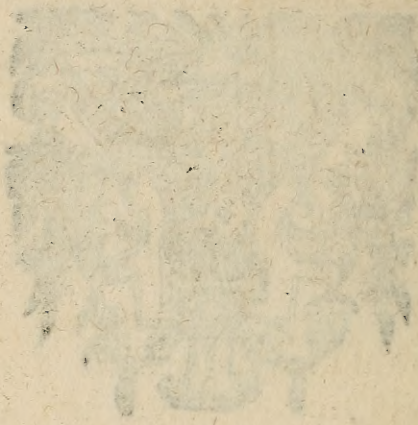

La Reſponſe à la lettre de Monſieur le Prince, enuoyee à Meſſieurs du Parlement de Bordeaux.

MONSEIGNEVR,

Vous auez iuſte ſubiect de craindre que non ceſte compagnie, mais toute la France, feiſt vn mauuais iugement de voſtre abſence de la Cour & de tous les autres Princes & Seigneurs, leſquels ſe ſont engagez à voſtre retraicte, car nous vous ſupplions tres-humblement de croire que perſonne, quoy que fort affectiõné à voſtre ſeruice, ne peut louer ny approuuer le procedé dont vous aués vſé, pour repreſenter au Roy vos plaintes & meſcontentemens, & quand ils ſeroient les plus iuſtes & conſiderables du

monde, voſtre eſlongnement leur oſte ceſte qualité, & les faict tenir pour pretexte & couleur, ſeruant de mauuais deſſeing. Vous ne pouuez doubter de l'affection que ceſte compagnie porte à voſtre ſeruice: La qualité que vous tenez en ceſt eſtat nous en doibt rendre de tres-aſſeurez teſmoignage, ayant touſiours eu vn deſſeing particulier de ce qui regarde l'honneur & le bien des Princes du Sang, mais comme elle ne doibt rien de plus cher au monde que le ſeruice de ſa Maieſté, elle ne peut diſſimuler, encores moins approuuer les actiõs & deſſeins qui ſemblent contraire à ſondit ſeruice, quoy qu'ils procedent de la part des Princes de ſon ſang: Au contraire elle doit employer l'authorité ſouueraine qu'il a pleu à ſa Maieſté mettre entre les mains pour le faire obeïr & reconnoiſtre, ſinon par les voyes de la Iuſtice, pour le moins par les voyes de remonſtrances. Or MONSEIGNEVR, nous vous repreſentons donc l'honneur que ceſte compagnie vous doibt, que toute aſſociation & ligue qui ſe traicte entre les ſubiects du Roy, c'eſt vn crime de

leze Maieſté, quoy qu'elle porte ſur le front ce beau & ſpecieux pretexte de l'vtilité publicque & reformation de l'Eſtat: car ſi vn ſubiect ſe veut plaindre à ſon Roy, il ſe doit rendre prez de luy, & y proceder par la voye de ſes tres-humbles remonſtrances. La propoſition que vous nous faictes des Eſtats generaux ſeroit fort louable ſi vous y euſſiez ainſi procedé, d'autant que c'eſt le remede le plus conuenable pour pourueoir aux deſordres qui ſuruiennent en vn Eſtat. Mais le chemin que vous auez tenu sẽble fort contraire a cela quelque peine qu'ils prennent d'en leuer le ſoupçon, & la ſurprinſe de Mezieres en voſtre preſence, a l'inſtant de vos plaintes adiouſte fort à la mauuaiſe impreſſion que l'on peut prendre de vos actions, car vous ne deuez auctoriſer de voſtre preſence vne telle deſobeiſſance artificieuſement deſguiſée par Monſieur de Neuers qu'il a commiſe ſous pretexte de la deffiance en laquelle il dit eſtre entre celuy qui y commandoit. Or pour examiner particulierement vos plainctes, leſquelles vous auez voulu eſtre veuës & conſide-

rees par nous, & meſmes nous auez conuié d'y ioindre les noſtres : il nous ſemble qu'elles reçoiuent diuerſes conſiderations, car les veuës tendent à la reformation des deſordres qui ſont de long temps en ceſt Eſtat, & qui ont pris leur naiſſance dans les guerres ciuilles depuis cinquante ans, deſquelles vous ne deuez deſirer que la memoire s'en rafraichiſſe dans les eſprits de ceux qui ont ſupporté le mal pour des raiſons particulieres à voſtre maiſon, que vous ſcauez trop mieux conſiderer, pour le moins ce nous ſemble vn mauuais artifice pour vous acquerir creance & bien-veillance parmy tous les deſordres de ceſt Eſtat, l'on ne peut que loüer voſtre intention d'en deſirer la reformation, & tenir la main que les reſolutions qui en ſeront priſes ſoyent mieux executées qu'elles n'ont eſté apres les Eſtats tenus par trois diuerſes fois en ce Royaume : Mais peu de gens loüeront que vous ayez voulu imputer ce deſordre à la mauuaiſe conduitte de la Royne depuis la minorité du Roy, & prendre ce ſubiect & occaſion de blaſmer le gouuernement des affaires

publiques: car si elle n'a pourueu aux desordres (comme à la verité il est difficile, & faut vn long temps pour y pourueoir:) aussi faut-il reconnoistre la verité que le mal n'est creu ny augmenté en son tẽps: Les autres plainctes contenus en vostre lettre regardent vostre interest particulier, & touchant le gouuernement present des affaires publiques, nous nous sommes assez informez quel traictement vous y auez receu de la Royne, & qu'elle part & congnoissance elle vous a donné des affaires du Roy, mais nous oserons bien dire que la qualité que vous tenez en ce Royaume, de Premier Prince du Sang, la obligée de vous admettre en tous ses conseils, & n'a peu donner la congnoissance des affaires a gens de moindre condition pour vous en priuer, sans contreuenir aux loix & vsage de ce Royaume, il suffiroit pour exemple de cela de representer ce qui fut pratiqué en la personne du Roy de Nauarre (pere du deffunct Roy que Dieu absolue) pendant la minorité du Roy Charles, nous estimons aussi apres auoir veu la responce que la Royne fait

à voſtre lettre, laquelle il luy a pleu nous enuoyer, qu'elle s'eſt fort dignement portée en voſtre endroict, ce qu'elle deſire continuer a l'aduenir, meſmes y adiouſter pour vous donner en ceſte occaſion toute ſorte de contantement. Vous faictes particulierement plainte de ce que le mariage du Roy a eſté reſolu ſans vous en communiquer, duquel neaumoins la Royne aſſeure vous auoir par pluſieurs fois parlé, & à feu Monſieur le Comte de Soiſſons, & auoir eſté aſſiſtée ſur ce ſubiect de bon aduis, ſi le mariage vous ſembloit preiudicier à la France, il ſemble qu'il euſt eſté plus à propos de l'interrompre lors que les premiers aduis en furent iettez, & repreſenter franchement la conſequence dudit mariage ſans que l'on ſi embarquaſt ſi auant que l'on a faict depuis, en ſorte que l'on ne ſ'en peut deſdire ſans offencer grandement le Roy d'Eſpagne, nous ne pouuõs celer que les Alliances que les Princes font enſemble ne ſoyent de tres-grande conſequence, & ne puiſſent faire naiſtre des ialouſies parmy les Princes voiſins, principallement au ſiecle

ou nous

ou nous viuons, dans lequel les Princes Chreſtiens ne ſont tous vnis ſous vne meſme religion : mais l'Alliance qui ſe traicte du coſté d'Angleterre peut reſoudre toutes difficultez, pourueu qu'il plaiſe à Dieu que toutes choſes ſuccedent. Vous faictes vne plaincte bien conſiderable, & qui merite que la Royne ſoit ſuppliée d'y pouruoir à l'aduenir, que les grandes charges de la Cour, ny le Gouuernement des Prouinces & places ne ſoyent plus venduës, ains ſoyent baillees pour recompence aux gens de bien, & qui ayent ſeruy le Roy aux occaſions de la guerre : car la recompence que lon faict a vn homme de merite eſt cauſe que mil expoſent leur vie pour acquerir de la reputation, & ſe rendre digne de recompence: au contraire quand les charges ſont departies à gens peu eſtimez & mal conditionnez, cela deſcourage & deſeſpere les gens de bien: Vous blaſmez auſſi la tres-grande liberalité que lon faict des finances du Roy, qui n'eſt à la verité de peu d'importance, car par ſucceſſion de temps elles peuuent tellement incommoder ſa Maieſté

qui luy feroit cõtrainct de recourir à des remedes qui le feroient rendre odieux à ſon peuple, & qui pis eſt les plus grandes deſpences ont eſté employees, ainſi que nous auons appris par ladite lettre, pour gratifier ceux qui ne ſe ſont contenus au debuoir de bons & fidels ſubiects: C'eſt vn malheur auquel il faut pourueoir, qui s'eſt introduict depuis cinquante ans en ce Royaume, que pour auoir les charges & autres bien-faicts du Roy il faut faire des menaces & practiques contre ſon ſeruice, c'eſt à la verité par la voye de la Iuſtice, & non par des gratificatiõs que lon arreſte le cours de la deſobeyſſance. Toutes ces plainctes, quoy que iuſtes en partie ne vous peuuent excuſer de vous rendre aupres du Roy, le ſeruice que vous y deuez, ſi le reſpect de ſadite Maieſté qui vous doit eſtre graué dans le cœur, & dont vous deuez ſeruir d'exemple à tous ſes ſubiects, n'a ce pouuoir ſur vous que de vous porter à ce deuoir, & vous retirer & departir de l'aſſociation qu'il ſemble que vous ayez faicte & dreſſee contre ſon ſeruice, qui ne peut apporter que

la ruyne & deſolation de ceſt Eſtat, que voſtre intereſt particulier, que la part que vous & les voſtres pouuez pretendre en ce Royaume, vous force & oblige à repreſenter deuant vos yeux le malheur dans lequel vous l'allez plonger, & la ſignalee perte que vous ferez en ſa deſolation, & ſi ny l'vne ny l'autre de ſes conſiderations ne peut flechir voſtre courage: Repreſentez vous comme dãs vn tableau, tous les malheurs & calamitez qu'apportent les guerres ciuilles, dont la cauſe ſeulle vous ſera imputee, qu'elle malediction tout le monde vous donnera, que pour voſtre intereſt particulier il faille rompre la iouyſſance d'vn ſi long repos. Prenez garde que quelcun pouſſé de deſeſpoir s'imaginant que la fin de voſtre vie ſeroit la fin de tous malheurs meſpriſe la ſienne pour ſe rendre maiſtre de la voſtre: ceſt la fin ordinaire & la recõpence des perturbateurs du repos d'vn Eſtat que d'eſtre enſeuely dans ſes premieres ruines. Nous priõs Dieu qui deſtourne de vous ce mauuais & funeſte accident, comme deſireux de voſtre grandeur & conſeruation, mais

nous le supplions aussi de nostre cœur, & de toute nostre affection de vous inspirer dans le cœur vn sainct desir d'honorer & seruir le Roy, & à luy la volonté de vous aymer & cherir comme la principalle & plus considerable personne qui soit dans son Royaume.

PAR permission donnee de monsieur le Lieutenant Ciuil, & monsieur le Procureur du Roy à Iean de Bordeaux, & à Iean Millot d'imprimer, vẽdre, & distribuer la Responce à la lettre de monsieur le Prince, enuoyee à Messieurs du Parlement de Bordeaux, & deffences à tous Libraires, Imprimeurs, & autres de l'imprimer à peine de l'amende, & de confiscation des exemplaires. Faict le 28. de Mars 1614.

H. DE MESMES.

DE PARIS.